

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1498

4 août 2009

SOMMAIRE

Agence S.P.I. S.à r.l.	71863	Lifeware Holding S.A.	71859
Airkaan International S.à r.l.	71862	Lifeware Holding S.A.	71860
AlphaOne SICAV-FIS	71863	Lifeware Holding S.A.	71861
Artemis Hermes S.à r.l.	71858	M & G Associates S.A.	71861
Avenire S.A.	71872	Montesa S.A.	71860
Axilux Sàrl	71861	Neurath S.A.	71901
Boltalux S.A.	71883	Paradis du Bébé Sàrl	71865
CAE Investments S.à r.l.	71897	PCB & CMR S.A.	71861
Cafruta S.A.	71859	PE & PE S. à r. l.	71859
CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxem- bourg)	71878	Pierre Invest S.A.	71903
Chiorino Group S.A.	71864	Potosi S.A.	71904
Chiorino Group S.A.	71864	Regus Business Center Luxembourg S.A.	71904
Createam	71859	Rexam Pharma Development S.A.	71902
Dominalux S.A.	71869	Robert Half	71903
Dominalux Spf S.A.	71869	RP VIII S.à r.l.	71862
Enovos International S.A.	71889	RP VII S.à r.l.	71862
EPISO CPH S.à r.l.	71862	SCO S.A.	71883
EPISO France S.à r.l.	71862	Severn Trent Luxembourg Holdings S.A.	71860
EPISO Jeeves S.à r.l.	71861	Sezanne S.A.	71864
Europa Cobalt S.à r.l.	71858	S.N. Group S.A.	71874
Europe Development Investments S.A. ..	71872	Socobail S.A.	71858
Field Holding S.A.	71902	Soteg S.A.	71889
Giuliani Group S.A.	71893	S.P.F. Vervalo S.A.	71903
Global Media Systems S.A.	71901	Sulinvest S.A.	71863
Golon Sàrl	71871	Tanit Corporation S.à r.l.	71867
Guineu Inversio S.A.	71884	Taylor Wimpey S.à r.l.	71864
Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l.	71893	Torre Ingles S.A.	71863
Holinvestors S.A.	71904	Transfin S.A.	71858
Immobilière La Belle Etoile II S.A.	71860	UniCredit International Bank (Luxem- bourg) S.A.	71901
Instacom International Holdings S.A.	71860	WI-BA-Metall S.à r.l.	71902
Johanna Invest S.A.	71889		
KS Machines Agricoles et Viticoles S.à r.l.	71859		

Transfin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 21.182.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009089402/11.

(090107337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Artemis Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 134.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Artemis Hermes S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2009089448/12.

(090106802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Socobail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 110.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2009089689/12.

(090106777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Europa Cobalt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.150,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 115.731.

En date du 1^{er} mai 2009, l'adresse professionnelle de Monsieur Eric Biren, gérant de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse - L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

68-70, boulevard de la Pétrusse
L-2320 Luxembourg.

En date du 1^{er} mai 2009, l'adresse professionnelle de Monsieur Vincent Goy, gérant de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse - L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

68-70, boulevard de la Pétrusse
L-2320 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009089035/19.

(090106461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Createam, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8268 Bertrange, Tossenber, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 19.099.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089483/10.

(090107403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

KS Machines Agricoles et Viticoles S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 3, Kaabesbierg.
R.C.S. Luxembourg B 67.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089667/10.

(090106730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Cafruta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8268 Bertrange, Tossenber.
R.C.S. Luxembourg B 19.096.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089482/10.

(090107410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

PE & PE S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg B 98.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089668/10.

(090106727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Lifeware Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 74.483.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.07.2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2009090046/14.

(090107281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Instacom International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 21.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089463/10.

(090107154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Montesa S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.137.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089471/10.

(090107461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Immobilière La Belle Etoile II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 54.863.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089472/10.

(090107458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Severn Trent Luxembourg Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 125.031.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089750/10.

(090106926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Lifeware Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 74.483.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.07.2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2009090047/14.

(090107280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

PCB & CMR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.073.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090053/10.

(090107576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

M & G Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.436.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009090054/10.

(090107573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Axilux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 5, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 92.838.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 10.07.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090052/10.

(090107229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

EPISO Jeeves S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.657.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089881/10.

(090107357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Lifeware Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 74.483.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.07.2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2009090049/14.

(090107275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

EPISO France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.982.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089877/10.

(090107362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

EPISO CPH S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.465.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089879/10.

(090107358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RP VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.095.

Les comptes annuels au 30 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089836/10.

(090107020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RP VIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.096.

Les comptes annuels au 30 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089838/10.

(090107016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Airkaan International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Z.A. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 94.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juillet 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009089869/231/14.

(090106890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Sulinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 75.058.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 juillet 2009

Il résulte dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LTD a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Bertrange, le 13 juillet 2009.

Pour SULINVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2009089039/15.

(090106590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Torre Ingles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.325.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.07.2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2009090051/14.

(090107266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

AlphaOne SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 139.739.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 8 juillet 2009.

Pour le compte de AlphaOne SICAV-FIS

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

LIEVE BEELEN

Référence de publication: 2009090056/13.

(090107557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Agence S.P.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 142.040.

—
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009090042/12.

(090107137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Taylor Wimpey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.898.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 9 septembre 2005

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mr. Jeremy Sampson à la fonction de gérant de Classe A avec effet au 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juillet 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009089986/12.

(090106962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Chiorino Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.973.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 août 2008

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008:

- H.R.T. Révision S.A. 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089025/13.

(090106394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Chiorino Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.973.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 mai 2009

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Gerd HUNDERTMARK.

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009:

- H.R.T. Révision S.A., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089028/14.

(090106409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Sezanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.811.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 7 juillet 2009 que Monsieur Walter FRIGERIO, né le 22 octobre 1963 à Milan (Italie), demeurant à D-54309 NEWEL, Talstrasse 19, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Madame Gabriele SCHNEIDER, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2009089042/15.

(090106596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Paradis du Bébé Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 147.103.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paulo MARTINS, salarié, demeurant à L-7447 Lintgen, 77, rue de Fischbach.
- 2) Madame Nancy LOSKILL, commerçante, demeurant à L-7475 Schoos, 12, rue de Rollingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "PARADIS DU BEBE SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles pour enfants de tous genres, avec l'achat et la vente des articles de la branche, et ceci tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. D'ailleurs la société pourra effectuer toutes opérations liées aux activités d'une agence d'affaires.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier au légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Titre III. Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée.

Le ou les gérant(s) peuvent nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérant(s) sont habilités à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Décisions des associés

Art. 12. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Chaque associé peut se faire valablement représenter par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 7 des présents statuts.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts	Montant libéré (EUR)
Paulo MARTINS, préqualifié	6.250,00	50	6.250,00
Nancy LOSKILL, préqualifiée	6.250,00	50	6.250,00
Total:	12.500,00	100	12.500,00

Toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée Nancy LOSKILL, commerçante, née le 12 juillet 1976 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-7475 Schoos, 12, rue de Rollingen.
2. La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.
3. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:
L-1221 Luxembourg, Centre Commercial Espace, 233-241, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paulo Martins, Nancy Loskill, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 juillet 2009. LAC/2009/26403. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009090671/9127/135.

(090108205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Tanit Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.204.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of May.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Renta Corporacion Luxembourg, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 121.566 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Véronique Marty, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 22 May 2009, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Tanit Corporation S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 126.204, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 8 June 2007 under number 1104 at page 52946 (the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First Resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

The dissolution of the Company hereby agreed is due to the undertakings met by the Company before the banks Eurohypo AG and Fortis Bank NV/SA and its special purpose vehicle FV Holding (i) in the umbrella agreement executed on 20 March 2009 between the Company, the Sole Shareholder, Renta Corporacion Real Estate Finance S.L., Renta Corporacion Real Estate ES, S.A., Groupe Immobilier Renta Corporacion SAS, Renta Corporacion Real Estate S.A. and Renta Properties (UK) Limited on one side, and the banks Eurohypo AG and Fortis Bank NV/SA, and FV Holding on the other side and (ii) in the "promesse d'échange" executed in Paris before the notary public Mr. Dominique Devriendt on 20 March 2009 between the Company and FV Holding.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint AIM Services S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 58, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 74.676, as sole liquidator of the Company (the "Liquidator") and to grant the Liquidator the following powers:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Renta Corporacion Luxembourg, une société à responsabilité, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.566 ("Associé Unique"),

ici représentée par Mme Véronique Marty, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 mai 2009.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'Associée Unique de Tanit Corporation S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.204, constituée par acte de Me Joseph Elvinger, prénommé, en date du 15 mars 2007 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 juin 2007 sous le numéro 1104 à la page 52946 ("Société").

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société.

La mise en liquidation de la Société est due aux engagements pris par la Société envers les banques Eurohypo AG et Fortis Bank NV/SA et son véhicule d'investissement spécialisé FV Holding (i) sous la convention cadre conclue le 20 mars 2009 entre la Société, l'Associé Unique, Renta Corporacion Real Estate Finance S.L., Renta Corporacion Real Estate ES, S.A., Groupe Immobilier Renta Corporacion SAS, Renta Corporacion Real Estate S.A. et Renta Properties (UK) Limited d'une part, et les banques Eurohypo AG et Fortis Bank NV/SA, et FV Holding d'autre part et (ii) sous la promesse d'échange conclue à Paris devant le notaire Me Dominique Devriendt le 20 mars 2009 entre la Société et FV Holding.

Seconde Résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de nommer AIM Services S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 58, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 74676 à la fonction de liquidateur unique de la Société (le "Liquidateur") et de lui conférer les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, tel que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le Liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cent Euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. MARTY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 mai 2009. Relation: LAC/2009/20359. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009090700/211/115.

(090108554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Dominalux Spf S.A, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Dominalux S.A).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.175.

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "DOMINALUX S.A.", R.C.S. Numéro B 34.175, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître George D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 471 du 18 décembre 1990. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la

dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1563 du 17 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Hélène SCHORR, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Sophie BARANSKI, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que cinq mille (5.000) actions sur les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR), représentant cent pourcent (100%) du capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2) Changement de la dénomination de la société de "DOMINALUX S.A." en "DOMINALUX Spf S.A.", et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société;

3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.";

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame/Monsieur la/le Président(e) et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "DOMINALUX S.A." en "DOMINALUX Spf S.A.", et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial, sous la dénomination "DOMINALUX Spf S.A." "

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que les articles 4 et 19 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises

ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. "

" **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures et ses règlements d'exécution, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts. "

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Schorr, C. Girardeaux, A-S. Baranski et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2009. LAC/2009/26322. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009091355/5770/93.

(090109327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Golon Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 86.547.

L'an deux mille neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

LUXOPART HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.304 (ci-après "l'Associée Unique"),

ici représentée par Mademoiselle Agnieszka Dziuda, employée privée, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juin deux mille neuf.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Golon S.à r.l., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 86.547, dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte notarié en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 934 du 19 juin 2002.

La société a été mise en liquidation et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 704 du 6 avril 2006 (ci-après la "Société").

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associée Unique décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions cent cinquante mille euros (EUR 3.150.000) pour le porter de son montant actuel de trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000) représenté par cent trente-deux mille (132.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à cent

cinquante mille euros (EUR 150.000) par l'annulation de cent vingt-six mille (126.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et par remboursement à due concurrence à l'Associée Unique de la Société.

Cette réduction de capital est régie par les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000) représenté par six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Troisième résolution:

L'Associée Unique décide de réduire le poste prime d'émission à concurrence de cent soixante-deux mille soixante-quinze euros (EUR 162.075) pour la porter de ce montant à zéro euro (EUR 0) et la réserve légale à concurrence de trois cent quinze mille euros (EUR 315.000) pour la porter de son montant actuel de trois cent trente mille euros (EUR 330.000) à quinze mille euros (EUR 15.000) par remboursement à due concurrence à l'Associée Unique de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DZIUDA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2009. LAC / 2009 /23361. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 juillet.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009091390/7241/53.

(090109083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Europe Development Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 125.055.

Dénonciation de siège social

Le siège social de la société, jusqu'alors fixé au 18 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Charles KAUFHOLD

Domiciliataire

Référence de publication: 2009094349/12.

(090084443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Avenire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.510.

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AVENIRE S.A.", ayant son siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105510, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 10 mai 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 772 du 9 avril 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raul MARQUES, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert DIVINE, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent trente-cinq mille cent cinquante euros (EUR 135.150.-) pour le porter de son montant actuel deux millions neuf cent soixante-et-onze mille cent euros (EUR 2.971.100.-) à trois millions cent six mille deux cent cinquante euros (EUR 3.106.250.-) par la création et l'émission de treize mille cinq cent quinze (13.515) actions nouvelles de dix euros (EUR 10.-) chacune.

2. Souscription des treize mille cinq cent quinze (13.515) actions nouvelles par les actionnaires à raison de leur participation actuelle dans la société.

3. Renonciation par un actionnaire de son droit de souscription préférentiel.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente-cinq mille cent cinquante euros (EUR 135.150.-) pour le porter de son montant actuel deux millions neuf cent soixante-et-onze mille cent euros (EUR 2.971.100.-) à trois millions cent six mille deux cent cinquante euros (EUR 3.106.250.-) par la création et l'émission de treize mille cinq cent quinze (13.515) actions nouvelles de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Souscription et Libération

Les treize mille cinq cent quinze (13.515) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par les actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société, à savoir:

- Monsieur Mario NARDI, demeurant au 12, Via Risorgimento à Altavilla Vicentina (Italie).	
cinq mille cinq cent six actions	5.506
- Monsieur Enrico GRIFFINI, demeurant au Via ai Magi à Origgio (Suisse)	
deux mille deux cent soixante-et-onze actions	2.271
- Monsieur René BOEHRER, demeurant au 6, Via dei Camuzzi Montagnola (Suisse)	
six cent soixante-dix-huit actions	678
- Monsieur Lupo DEL BONO, demeurant à Via Torre Delta Lugano (Suisse)	
cinq mille soixante actions	5.060
tous représentés par Monsieur Enzo LIOTINO, prénommé, en vertu de plusieurs procurations, ci-annexées.	

Un actionnaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cent trente-cinq mille cent cinquante euros (EUR 135.150.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital social souscrit est fixé à trois millions cent six mille deux cent cinquante euros (EUR 3.106.250.-) divisé en trois cent dix mille six cent vingt-cinq (310.625) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, G. DIVINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8006. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 JUIL. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009090635/239/87.

(090108107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

S.N. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 147.108.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le 30 juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Stephane NONNWEILER, dirigeant de sociétés, né le 8 juillet 1969 à Etterbeek (Belgique), de nationalité belge, demeurant à Am Dall, 2 à L-4980 Reckange-sur-Mess, représenté par Maître Canan CETIN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 juin 2009.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et prend la dénomination de "S.N. GROUP S.A." (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger, sera prise par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée à partir de la date ci-dessus.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions cent soixante-neuf mille cent trente-huit euros (3.169.138,-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois mille cent soixante-neuf Euros cent trente-huit (3.169,138-EUR).

Les actions sont nominatives.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, email, télex ou téléfax.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois administrateurs (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils seront rééligibles.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégram-

mes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs au moins et si un administrateur-délégué est nommé, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2009.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite envoyée à chaque Actionnaire en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présent ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 14. Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social ou tout autre lieu indiqué par la convocation, 3^{ème} jeudi du mois de juin à 15 heures, et si le 3^{ème} jeudi du mois de juin est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par Monsieur Stéphane NONNWEILER (ci-dessus nommé), la partie comparante représentée par Me Canan CETIN, Avocat à la Cour, déclare avoir souscrit et intégralement libéré les mille (1.000) actions de la société par apport en nature de toutes ses actions dans N.G. PARTNERS S.A., consistant en quatre vingt dix neuf (99) actions, représentant 99% du capital social de la société N.G. PARTNERS S.A, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B0049833, pour une valeur totale de trois millions cent soixante-neuf mille cent trente-huit Euros (3.169.138-EUR);

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées à la Société ont fait l'objet d'un rapport daté du 30 juin 2009 de la société Van Geet, Derick & Co, Réviseurs d'entreprises S.à.r.l. ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur, en la personne de Lutgard Laget, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas, au moins, au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, sans prime d'émission.

Ce rapport a été rédigé en vertu de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être employé dans un autre but.»

La propriété des actions apportées est attestée dans ledit rapport.

Une copie de ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le soussigné notaire, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier.

Le souscripteur déclare encore au notaire instrumentant, en ce qui concerne les actions ainsi apportées de la société N.G. PARTNERS S.A., qu'il est le seul propriétaire de ces actions possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles sans qu'il soit requis de se référer à une quelconque autorisation, que les actions apportées ne sont pas grevées par un gage ou usufruit, qu'il n'existe aucun droit d'acquérir un quelconque gage ou usufruit sur cet apport, que ledit apport n'est assujéti à aucune saisie possible, et qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne physique ou morale, publique ou privée pourrait revendiquer le droit d'acquérir par préférence une ou plusieurs des actions faisant l'objet de l'apport.

L'apport a été évalué à trois millions cent soixante-neuf mille cent trente-huit Euros (3.169.138-EUR). Il a été décidé d'allouer trois millions cent soixante-neuf mille cent trente-huit Euros (3.169.138-EUR) au capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille neuf cents Euros (2.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée a pris les résolutions suivantes:

1.- Il est décidé de nommer un seul administrateur et un commissaire.

2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Stephane NONNWEILER, dirigeant de sociétés, né le 8 juillet 1969 à Etterbeek (Belgique), de nationalité belge, demeurant à Am Dall, 2 à L-4980 Reckange-sur-Mess.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES SARL, établie et ayant son siège social à 4 rue Jean Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B au numéro B50564.

6.- Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatorze.

7.- Le siège social est fixé à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue au mandataire du comparant, connu du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ledit mandataire a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Cetin, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 01 juillet 2009. LAC/2009/25563. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009090652/9127/223.

(090108230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 4.513.

In the year two thousand and nine, the first of July,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CEGEDEL S.A. (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg), a company existing under Luxembourg laws, having its registered address at 2, rue Thomas Edison, L-2089 Strassen and recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 4.513, matricule 1928 22 00 026, incorporated pursuant to a deed of Maître Jos Neuman, notary at the time residing in Luxembourg, on 28 March 1931, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 April 1931, number 30. The articles of incorporation have been amended for the last time on 13 May 2003, pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary at the time residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations as of 27 June 2003, number 678 ("CEGEDEL").

The meeting was opened at 11:00 with Mr Etienne Schneider, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Peter Hamacher, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Carsten Opitz, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the contribution (apport de branche d'activités) by CEGEDEL of its Sales Activities to CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., in accordance with the Contribution Plan, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That out of seven million five hundred thousand (7,500,000) shares representing the whole corporate capital, seven million five hundred thousand (7,500,000) shares are present or represented at the present meeting which had been convened through publication in Luxembourg and Belgium on 13 June 2009 and 22 June 2009.

IV. That the present meeting, representing the entire corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

1. Approval of the contribution (apport de branche d'activités) by CEGEDEL of its Sales Activities to CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., in accordance with the Contribution Plan published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

WHEREAS, the general meeting had due knowledge of:

- the contribution plan dated 20 May 2009, as it has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as of 30 May 2009, number 1088 and pursuant to which CEGEDEL contributes without dissolution, its Sales Activities (as such term is defined therein), and particularly all the assets and liabilities related to such activities to CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 44.683, matricule 1993 22 08 183, (the "Contribution Plan");

- the annual accounts of the last three financial years of CEGEDEL and CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A.;
- the management reports;
- the auditor reports;

WHEREAS, the general meeting confirmed that in accordance with article 295 of the Law, the documents listed here above were at the disposal of the shareholders at the registered office of CEGEDEL at least one month prior to this general meeting;

A certificate confirming that the documents listed here above were at the disposal of the shareholders at the registered office of CEGEDEL at least on month prior to this general meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time;

WHEREAS, the general meeting confirmed that from the date of the present deed and under the conditions provided in the Contribution Plan all rights and obligations towards third parties in relation to the Sales Activities will be taken over by CEGEDEL-PARTICIPATIONS and CEGEDEL-PARTICIPATIONS will assume all the liabilities and payment obligations of the Sales Activities as its own. However, as the effective date of the contribution from an accounting and tax point of view is 1 January 2009, only those claims and debts of CEGEDEL, in relation to the Sales Activities being transferred, which have become due on 1 January 2009 or a later date are transferred by CEGEDEL to CEGEDEL-PARTICIPATIONS, while those claims and debts of CEGEDEL, in relation to the Sales Activities being transferred, which have become due on 31 December 2008 or an earlier date are not transferred to CEGEDEL-PARTICIPATIONS and remain with CEGEDEL;

WHEREAS, the general meeting further confirmed that such contribution of branch of activities has been submitted to the provisions of articles 285 to 308, except 303, of the Law and that such contribution will therefore lead to the contribution ipso jure of all the assets and liabilities related to the branch of activities to CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A. in accordance with article 308bis-3 of said Law;

WHEREAS, the Sales Activities include in particular the real estate of CEGEDEL listed in the schedule below, which shall be transferred from CEGEDEL to CEGEDEL-PARTICIPATIONS:

No parcelle	Numéro(s) Mesurages	Lieudit Nature	Occupation	RNBT RNBP	RBT RBP	CT CP
R(N)BT/P: revenu (non-bâti total/partiel - CT/P: contenance totale / partielle						
Propriétaire			Quote-part	Usufruitier	Quote-part	
CEGEDEL SOCIÉTÉ ANONYME (COMPAGNIE GRAND-DUCALE D'ELECTRICITÉ DU LUXEMBOURG)						
Commune: STRASSEN		Section: B des BOIS			Mise à jour: 2008	
10	913	1318 BIEKESBERG	Terre labourable -	3.69	-	12a30ca
10	1696	755 BIEKESBERG	Terre labourable -	3.75	-	12a50ca
11		1318 BIEKESBERG	Bois -	5.90	-	36a90ca
Propriétaire		Quote-part	Usufruitier	Quote-part		
Cegedel SA						
Commune: STRASSEN		Section: B des BOIS			Mise à jour: 2008	
18	3800	1489 BIEKESBERG	Place Bâtiment à usage mixte (occupée)	241.50	3650	2ha30a00ca
Propriétaire		Quote-part	Usufruitier	Quote-part		
CEGEDEL SA (Strassen)						

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CEGEDEL S.A. (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité Luxembourg), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Thomas Edison, L-2089 Strassen et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.513, matricule 1928 22 00 026, constituée suivant acte reçu par Maître Jos Neuman, alors notaire à Luxembourg, en date du 28 mars 1931, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 23 avril 1931, numéro 30.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 13 mai 2003 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 juin 2003, numéro 678 (ci-après "CEGEDEL").

L'assemblée a été ouverte à 11:00, sous la présidence de Monsieur Etienne Schneider, résidant à Luxembourg; lequel a désigné comme secrétaire Monsieur Peter Hamacher, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Carsten Opitz, résidant à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de l'apport par CEGEDEL de ses Activités de Vente à CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., conformément au Projet d'Apport publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que sur sept millions cinq cent mille (7.500.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sept millions cinq cent mille (7.500.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée convoquées par publication en date du 13 juin 2009 et 22 juin 2009.

IV. Que la présente assemblée, réunissant la l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

1. Approbation de l'apport par CEGEDEL de ses Activités de Vente à CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., conformément au Projet d'Apport publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

ATTENDU QUE, l'assemblée générale a eu dûment connaissance:

- du projet d'apport établi en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mai 2009, numéro 1088 et selon lequel CEGEDEL apporte, sans dissolution, ses Activités de Vente (comme ce terme y est défini) et en particulier tous les actifs et passifs liés à ces activités à CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-2089 Strassen, 2, rue Thomas Edison, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.683, matricule 1993 22 08 183 (le "Projet d'Apport");

- les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux de CEGEDEL et de CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A.;
- les rapports des organes de gestion;
- les rapports d'un expert indépendant;

ATTENDU QUE, l'assemblée générale a confirmé que, conformément à l'article 295 de la Loi, les documents énumérés ci-dessus étaient à la disposition des actionnaires au siège social de CEGEDEL au moins un mois avant cette assemblée générale;

Un certificat confirmant que les documents énumérés ci-dessus étaient à la disposition des actionnaires au siège social de CEGEDEL au moins un mois avant cette assemblée générale restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps;

ATTENDU QUE, l'assemblée générale a confirmé qu'à compter de la date du présent acte et sous les mêmes conditions prévues dans le Projet d'Apport, tous droits et obligations relatifs aux Activités de Vente vis-à-vis de tiers seront pris en charge par CEGEDEL-PARTICIPATIONS assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement des Activités de Vente. Cependant, étant donné que la date de prise d'effet de l'apport d'un point de vue comptable et fiscal est le 1^{er} janvier 2009, seules les créances et dettes de CEGEDEL devenues exigibles au 1^{er} janvier 2009 ou à une date ultérieure en relation avec les Activités de Vente seront transmises de CEGEDEL à CEGEDEL-PARTICIPATIONS, alors que les créances et dettes de CEGEDEL en relation avec les Activités de Vente qui sont devenues exigibles au 31 décembre 2008 ou à une date antérieure ne seront pas transmises à CEGEDEL-PARTICIPATIONS et seront retenues par CEGEDEL;

ATTENDU QUE, l'assemblée générale a confirmé ensuite que cet apport a été soumis aux dispositions des articles 285 à 308, à l'exception de l'article 303 de la Loi et que cet apport engendra l'apport de plein droit de tous les actifs et les passifs qui se rattachent à la branche d'activités, à CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., conformément à l'article 308bis-3 de la Loi.

ATTENDU QUE, les Activités de Réseau incluent en particulier les immeubles appartenant à CEGEDEL, résultant de l'annexe ci-dessous, qui seront transférés de CEGEDEL à CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A.:

No parcelle	Numéro(s) Mesurages	Lieudit Nature	Occupation	RNBT RNBP	RBT RBP	CT CP
R(N)BT/P: revenu (non-bâti total/partiel - CT/P: contenance totale / partielle						
Propriétaire			Quote-part	Usufruitier		Quote-part
CEGEDEL SOCIÉTÉ ANONYME (COMPAGNIE GRAND-DUCALE D'ELECTRICITÉ DU LUXEMBOURG)						
Commune: STRASSEN		Section: B des BOIS			Mise à jour: 2008	
10	913	1318 BIEKESBERG	Terre labourable	-	3.69	- 12a30ca
10	1696	755 BIEKESBERG	Terre labourable	-	3.75	- 12a50ca
11		1318 BIEKESBERG	Bois	-	5.90	- 36a90ca
Propriétaire		Quote-part			Usufruitier	
Cegedel SA					Quote-part	
Commune: STRASSEN		Section: B des BOIS			Mise à jour: 2008	
18	3800	1489 BIEKESBERG	Place (occupée)	Bâtiment à usage mixte	241.50	3650 2ha30a00ca
Propriétaire		Quote-part			Usufruitier	
CEGEDEL SA (Strassen)					Quote-part	
Commune: STRASSEN		Section: B des BOIS			Mise à jour: 2008	
31	2812 1184 1200	1489 FROEHN	Place (occupée)	Bâtiment commercial	228.15	15000 2ha17a29ca

aussi bien que tous les droits et obligations qui y sont liés y compris tous les droits patrimoniaux réels et personnels, notamment les servitudes à charge des immeubles transférés ci-avant désignés, existant au profit ou à charge de ladite branche d'activité.

Titre de propriété

Les immeubles ci-avant désignés appartiennent à CEGEDEL pour les avoir acquis comme suit:

- les numéros cadastraux 10/913, 10/1696 et 11 de Madame Marie LORENTZ-NEY de Strassen aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 décembre 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 janvier 1999, volume 1573, numéro 28;
- le numéro cadastral 18/3800 (partie des anciens numéros 13 et 18/2996) comme suit:
- la partie de l'ancien numéro 13 aux termes de l'acte de vente Tom METZLER du 29 décembre 1998 ci-avant mentionné;
- la partie de l'ancien numéro 18/2996 (ce dernier partie des anciens numéros 14, 15, 16, 17 et 18/1304) des conjoints DEMARE aux termes de l'acte de vente reçu par le notaire Aloyse WEIRICH, alors de résidence à Bettembourg, en date du 28 novembre 1985, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 24 décembre 1985, volume 1036, numéro 60;
- le numéro cadastral 31/2812 (partie des anciens numéros 30/1054, 30/1055, 30/1605, 31/2353, 30/1732, 33/2355 et 30/641) comme suit:
- la partie de l'ancien numéro 30/1605 de Madame Joséphine PONCI-REICHEL de Luxembourg aux termes de l'acte de vente reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Mersch, en date du 29 juillet 1981, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 août 1981, volume 889, numéro 78;
- la partie des anciens numéros 30/1732 et 31/2353 des époux Henri SCHMIT-ROESER de Luxembourg, aux termes de l'acte de vente reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Mersch, en date du 26 novembre 1981, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 décembre 1981, volume 900, numéro 113;
- la partie de l'ancien numéro 30/641 de la société AGIMO de Strassen, aux termes de l'acte de vente reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS en date du 27 octobre 1981, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 novembre 1981, volume 898, numéro 61;
- la partie des anciens numéros 30/1054 et 30/1055 de l'Association des Sœurs de Charité de Saint François d'Assise avec siège à Luxembourg, aux termes de l'acte de vente reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 1981, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 septembre 1981, volume 893, numéro 79;

- la partie de l'ancien numéro 33/2355 de Monsieur Jean LORENTZ de Strassen, aux termes de l'acte d'échange reçu par le prédit notaire Jean-Paul HENCKS en date du 8 janvier 1982, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 janvier 1982, volume 904, numéro 54.

Résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver l'apport des Activités de Vente comme indiqué ci-dessus ainsi que le Projet d'Apport y afférent.

Cette résolution a été adoptée par 7.500.000 (sept millions cinq cent mille) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, Domaine Schlassgoart, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. SCHNEIDER, P. HAMACHER, C. OPITZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 juillet 2009. LAC / 2009 / 27267. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009091392/7241/275.

(090108901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

**SCO S.A., Société Anonyme,
(anc. Boltalux S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 144.967.

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"VINACO S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de "BOLTALUX S.A." (ci-après la "Société"), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144967, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 618 du 20 mars 2009.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'actionnaire décide de changer la dénomination de la Société en "SCO S.A."

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (premier alinéa). "Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "SCO S.A."."

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEAU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8016. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 JUIL. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009090650/239/33.

(090108122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Guineu Inversio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 38.932.

L'an deux mille neuf, le douze mai.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GUINEU INVERSIO S.A.", ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.932, constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 29 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 11 avril 2005 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sandra Pasti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1368 Luxembourg, 40 rue du Curé, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à L-12112 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-12112 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital jusqu'à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000) avec le droit de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

2. Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature et le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

3. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle pour se tenir le 2^{ème} vendredi du mois d'avril à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

4. Refonte complète des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Après avoir entendu le rapport spécial prévu à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, dont une copie restera annexée aux présentes, l'assemblée générale décide de renouveler le capital autorisé jusqu'à vingt-cinq millions euros (EUR 25.000.000) pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de la tenue de la présente assemblée.

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé avec le droit de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature et le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toutes autres conditions y ayant trait.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle pour se réunir le 2^{ème} vendredi du mois d'avril à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «GUINEU INVERSIO S.A.», (ci-après la «Société »).

Art. 2. Siège Social . Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») de la Société.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale (telle que définie ci-après) (ci-après l'«Assemblée Générale») de la Société statuant comme en matière de modifications des statuts (ci-après les «Statuts»), tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre et pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci après la «Loi sur les Sociétés de 1915»).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante euros (EUR 14.997.950) représenté par cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix-huit (599.918) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être porté de son montant actuel à vingt-cinq millions euros (EUR 25.000.000) par la création et l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements d'espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2009. Le capital social pourra être renouvelé par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée est dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera la nature et le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions prévues à l'article 21 des présents statuts.

La Société, peut, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, racheter ses actions propres

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de(s) actionnaire(s), sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions nominatives sont inscrites au registre des actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son adresse et le nombre d'actions qu'il détient.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société. L'Assemblée Générale de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} vendredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) administrateurs au moins, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Le(s) administrateur(s) seront rééligibles.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président «le Président ») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter plus d'un seul autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées . La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires dont le mandat ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire (s) seront rééligibles.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices . Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par assemblée générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PASTI, A. MAGGIPINTO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2009. LAC / 2009 /18781. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 juillet.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009090690/7241/289.

(090108050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Johanna Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 104.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009090129/13.

(090106945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Enovos International S.A., Société Anonyme,

(anc. Soteg S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 11.723.

In the year two thousand and nine, the first of July,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SOTEG S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-2449 Luxembourg, 19, boulevard Royal, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 11.723, incorporated pursuant to a deed of Maître Roger W'urth, notary at the time residing in Luxembourg-Eich, on 5 February 1974, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 April 1974, number 76. The articles of incorporation have been amended for the last time on 23 January 2009, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as of 25 March 2009, number 641 ("SOTEG").

The meeting was opened at 12:45, with Mr Marco Hoffmann, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Michel Schaus, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Carsten Opitz, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the name of SOTEG into "Enovos International S.A.";
2. Change of the date of the Annual General Assembly of Shareholders to the second Tuesday in May;
3. Decrease of share capital of SOTEG S.A. through the cancellation of the shares previously bought back from CE-GEDEL-PARTICIPATIONS S.A. and Saar Ferngas AG;
4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That out of nine hundred two thousand five hundred (902,500) shares representing the whole corporate capital, eight hundred forty-four thousand five hundred (844,500) shares are present or represented at the present meeting which had been convened by registered mail sent to all the shareholders of the Company on 22 June 2009.

IV. That the present meeting, representing more than fifty percent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to approve the change of the name of SOTEG into "Enovos International S.A."

This resolution was adopted by 844,500 (eight hundred forty-four thousand five hundred) votes in favour, zero (0) votes against and zero (0) abstentions.

Second resolution

The general meeting resolved to approve the change of the date of the Annual General Assembly of Shareholders from the last Tuesday in April to the second Tuesday in May.

As a consequence, article 15.3 of the articles of association shall hence forth read as follows:

" **15.3.** An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the second Tuesday of the month of May at 11.30 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following Business Day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts."

This resolution was adopted by 844,500 (eight hundred forty-four thousand five hundred) votes in favour, zero (0) votes against and zero (0) abstentions.

Third resolution

The general meeting resolved to approve the decrease of the share capital of SOTEG through the cancellation of its own shares previously bought back from CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A. and Saar Ferngas AG. The general meeting resolved to reduce the share capital of SOTEG from its current amount of ninety million two hundred fifty thousand euro (EUR 90,250,000), consisting of nine hundred and two thousand five hundred (902,500) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, to eighty-four million four hundred fifty thousand euro (EUR 84,450,000), consisting of eight hundred forty-four thousand five hundred (844,500) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, through the cancellation of fifty-eight thousand (58,000) shares SOTEG held in itself, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

Further to such capital reduction, the general meeting resolved to reimburse the following amounts:

- to CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., an amount of three million eight hundred thousand euro (EUR 3,800,000) of the share capital and an amount of seventy-two million two hundred thousand euro (EUR 72,200,000) of share premium; and

- to Saar Ferngas AG, an amount of two million euro (EUR 2,000,000) of the share capital and an amount of thirty-eight million euro (EUR 38,000,000) of share premium.

This share capital reduction is made in accordance with article 69 of the law of 10th August 1915, as amended, which applies to commercial companies.

As a result, the share capital of eighty-four million four hundred fifty thousand euro (EUR 84,450,000), consisting of eight hundred forty-four thousand five hundred (844,500) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, is held as follows:

- ArcelorMittal Luxembourg holds two hundred thirteen thousand six hundred (213,600) shares;
- E.ON Ruhrgas International AG holds ninety-one thousand (91,000) shares;
- The State of the Grand-Duchy of Luxembourg holds two hundred thirty-eight thousand seven hundred thirty-five (238,735) shares;
- SNCI Société Nationale de Crédit et d'Investissement holds ninety-one thousand three hundred sixty-five (91,365) shares;
- RWE Beteiligungsgesellschaft Luxembourg GmbH holds one hundred sixty-seven thousand (167,000) shares;
- Electrabel S.A. holds forty-two thousand eight hundred (42,800) shares.

As a consequence of the share capital reduction, the general meeting resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation of SOTEG, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's issued share capital is set at eighty-four million four hundred fifty thousand euro (EUR 84,450,000), consisting of eight hundred forty-four thousand five hundred (844,500) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each."

This resolution was adopted by 844,500 (eight hundred forty-four thousand five hundred) votes in favour, zero (0) votes against and zero (0) abstentions.

Whereof, this deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, Domaine Schlassgoart, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le premier jour du mois de juillet,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOTEG S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 19, boulevard Royal, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11723, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wwirth, alors notaire à Luxembourg-Eich, en date du 5 février 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 6 avril 1974, numéro 76. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 23 janvier 2009 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 mars 2009, numéro 641 (ci-après "SOTEG").

L'assemblée a été ouverte à 12:45, sous la présidence de Monsieur Marco Hoffmann, résidant à Luxembourg, lequel a désigné comme secrétaire Monsieur Michel Schaus, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Carsten Opitz, résidant à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de SOTEG en "Enovos International S.A.";
2. Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du dernier mardi de mois d'avril au deuxième mardi du mois de mai;
3. Réduction du capital social de SOTEG S.A. par l'annulation des actions précédemment rachetées à CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A. et Saar Ferngas AG;
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que sur neuf cent deux mille cinq cents (902.500) actions représentant l'intégralité du capital social, huit cent quarante-quatre mille cinq cents (844.500) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée convoquées par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires en date du 22 juin 2009.

IV. Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver le changement de la dénomination de SOTEG en "Enovos International S.A.".

Cette résolution a été adoptée par 844.500 (huit cent quarante-quatre mille cinq cents) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale a décidé de changer la date de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du dernier mardi du mois d'avril au deuxième mardi du mois de mai.

En conséquence, l'article 15.3 des statuts de SOTEG aura la teneur suivante en langue allemande:

" **15.3.** Eine Jahreshauptversammlung muss am zweiten Dienstag des Monats Mai um 11.30 Uhr in der Gemeinde abgehalten werden, in der sich der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet, bzw. an einem anderen Ort, der im Einberufungsschreiben angegeben ist. Ist der betreffende Tag ein gesetzlicher Feiertag, wird die Jahreshauptversammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten. Der Verwaltungsrat oder ggf. die gesetzlich vorgeschriebene Wirtschaftsprüfungsgesellschaft berufen die Jahreshauptversammlung innerhalb einer Frist von sechs (6) Monaten nach dem Schließen der Konten der Gesellschaft ein."

Cette résolution a été adoptée par 844.500 (huit cent quarante-quatre mille cinq cents) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions.

Troisième Résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver la réduction du capital social de SOTEG par l'annulation de ses actions propres précédemment rachetées de CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A. et Saar Ferngas AG. L'assemblée générale a décidé d'approuver la réduction du capital social de SOTEG de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions deux cent cinquante mille euros (EUR 90.250.000), représentés par neuf cent deux mille cinq cents (902.500) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à un montant de quatre-vingt-quatre millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 84.450.000), représentés par huit cent quarante-quatre mille cinq cents (844.500) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, par l'annulation de cinquante-huit mille (58.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

En conséquence de la réduction du capital social, l'assemblée générale a décidé de rembourser les montants suivants:

- à CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., un montant de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000) du capital social et un montant de soixante-douze millions deux cent mille euros (72.200.000) de la prime d'émission; et
- à Saar Ferngas AG, un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) du capital social et un montant de trente-huit millions d'euros (EUR 38.000.000) de la prime d'émission.

Cette réduction du capital social est faite conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915, comme modifiée, concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, le capital social de quatre-vingt-quatre millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 84.450.000), représenté par huit cent quarante-quatre mille cinq cents (844.500) actions ayant une valeur nominal de cent euros (EUR 100) chacune, est composé comme suit:

- ArcelorMittal Luxembourg détient deux cent treize mille six cents (213,600) actions;
- E.ON Ruhrgas International AG détient quatre-vingt-onze mille (91,000) actions;
- L'Etat du Grand-Duché du Luxembourg détient deux cent trente-huit mille sept cent trente-cinq (238,735) actions;
- SNCI Société Nationale de Crédit et d'Investissement détient quatre-vingt-onze mille trois cent soixante-cinq (91,365) actions;
- RWE Beteiligungsgesellschaft Luxembourg GmbH détient cent soixante-sept mille (167,000) actions; et
- Electrabel S.A. détient quarante-deux mille huit cents (42,800) actions.

En conséquence de la réduction du capital social, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de SOTEG qui aura la teneur suivante en langue allemande:

" **5.1.** Das ausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft wird auf vierundachtzig Millionen und vierhundertundfünfzigtausend Euro (EUR 84.450.000) festgesetzt, das aus achthundertundvierundvierzigtausendfünfhundert (844.500) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100) je Aktie besteht."

Cette résolution a été adoptée par 844.500 (huit cent quarante-quatre mille cinq cents) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstentions.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, Domaine Schlassgoart, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HOFFMANN, M. SCHAUS, C. OPITZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 juillet 2009. LAC / 2009 /27274. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009091391/7241/191.

(090109277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Giuliani Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.032.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 112.814.

—
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
de la Société Giuliani Group S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 19 mars 2009*

Omissis

Sixième Résolution

Le mandat des membres du conseil d'administration arrivant à l'échéance, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs et de nommer un nouveau commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Julien Nicaud, employé privé, né le 4 juin 1981 à Metz, France, résidant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat des membres du conseil d'administration prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration a donc la teneur suivante:

Administrateurs:

Marco Sterzi, conseiller économique, demeurant au 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Francesca Docchio, employée privée, demeurant au 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Giammaria Giuliani, entrepreneur, demeurant au 2 Via Mascheroni, I-2012 Milan.

Commissaire aux comptes:

Julien Nicaud, employé privé, demeurant au 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 19 mars 2009.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Marco Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2009080722/9125/32.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07621. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090096079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 124.024.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth of May.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, who will remain the depositary of the present minutes.

There appeared:

Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office in 16, Startbaan, 1187XR Amstelveen, The Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel Amsterdam under number 10044970, here represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Wasserbillig, by virtue of a proxy given under private seal in Amstelveen, The Netherlands, on 27 May 2009.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124 024, incorporated pursuant to a notarial deed on 23 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 4 April 2007, under number 531, of

which the articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Joëlle Baden of 22 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 September 2007, under number 2041 (hereinafter the «Company») and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of nineteen thousand dollars of the United States of America (USD 19,000) by an amount of one hundred ninety dollars of the United States of America (USD 190) up to nineteen thousand one hundred ninety dollars of the United States of America (USD 19,190) through the issue of one (1) new share of the Company having a par value of one hundred ninety dollars of the United States of America (USD 190).

Subscription and Payment

The new share is subscribed by Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, prenamed, subject to the "Allocation" as defined below.

Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, makes a contribution in kind consisting in the following:

- The contractual rights of Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, under the amendment and restatement profit participating loan agreement between Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation and the Company, signed on 22 May 2009 in London (the «Amendment and Restatement PPL 1»), with a total amount of the outstanding Facility as defined in the Amendment and Restatement PPL 1 of three billion eight hundred sixty-seven million nine hundred fifty-six thousand dollars of the United States of America (USD 3,867,956,000), the receivables of Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, under the Amendment and Restatement PPL 1 having a total value as of 28 May 2009 of four billion thirty-one million one hundred forty-seven thousand thirty-two dollars of the United States of America and seventy cent (USD 4,031,147,032.70) (the contractual rights of Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, under the Amendment and Restatement PPL 1 hereinafter the «Amendment and Restatement PPL 1 Contractual Rights»);

- The contractual rights of Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, under the amendment and restatement profit participating loan agreement between Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation and the Company, signed on 22 May 2009 in London (the «Amendment and Restatement PPL 2»), with a total amount of the outstanding Facility as defined in the Amendment and Restatement PPL 2 of four billion seven hundred sixty-two million one hundred ninety-five thousand dollars of the United States of America (USD 4,762,195,000), the receivables of Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, under the Amendment and Restatement PPL 2 having a total value as of 28 May 2009 of thirteen billion six hundred fifty-one million five hundred thirty-nine thousand six hundred forty-four dollars of the United States of America and forty-three cent (USD 13,651,539,644.43) (the contractual rights of Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, under the Amendment and Restatement PPL 2 hereinafter the «Amendment and Restatement PPL 2 Contractual Rights»);

at a total value of seventeen billion six hundred eighty-two million six hundred eighty-six thousand six hundred seventy-seven dollars of the United States of America and thirteen cent (USD 17,682,686,677.13) which shall be allocated as follows (the «Allocation»):

- one hundred ninety dollars of the United States of America (USD 190) shall be allocated to the share capital of the Company, and

- the remaining seventeen billion six hundred eighty-two million six hundred eighty-six thousand four hundred eighty-seven dollars of the United States of America and thirteen cent (USD 17,682,686,487.13) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, hereby expressly transfers the Amendment and Restatement PPL 1 Contractual Rights and the Amendment and Restatement PPL 2 Contractual Rights to the Company and the Company hereby expressly accepts the same from Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation.

Following the issue of the new share of the Company with a par value of one hundred ninety dollars of the United States of America (USD 190), said share was fully paid up, as mentioned above, in accordance with the Allocation as defined above.

Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation., expressly declared through its proxy to contribute to the Company its above-mentioned interests.

The value at which the contribution was made was approved by a report established on 28 May 2009 by the board of managers of the Company.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the new share with a par value of USD 190 together with a share premium of USD 17,682,686,487.13. The total amount of the contribution is USD 17,682,686,677.13.»

The said report shall remain attached hereto.

The contributor, acting through its proxy, declares that it is the sole owner of the Amendment and Restatement PPL 1 Contractual Rights and of the Amendment and Restatement PPL 2 Contractual Rights and has full power, right and

authority to transfer the Amendment and Restatement PPL 1 Contractual Rights and the Amendment and Restatement PPL 2 Contractual Rights to the Company.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the Amendment and Restatement PPL 1 Contractual Rights and of the Amendment and Restatement PPL 2 Contractual Rights, Hewlett-Packard LTE B.V., in liquidation, as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second resolution

As a consequence of the contribution above mentioned, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at nineteen thousand one hundred ninety Dollars of the United States of America (USD 19,190.-), represented by one hundred one (101) shares without indication of a nominal value.».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-).

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera dépositaire des présentes minutes.

A comparu:

Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 16, Startbaan, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas, enregistrée à la Kamer van Koophandel à Amsterdam sous le numéro 10044970, ici représentée par Me Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Wasserbillig, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amstelveen, Pays-Bas, en date du 27 mai 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seule associée de Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 avril 2007, numéro 531, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.024 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Joëlle Baden du 22 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 septembre 2007, sous le numéro 2041 (ci-après la "Société") et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 19.000,-) par un montant de cent quatre-vingt dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 190), jusqu'à un montant de dix-neuf mille cent quatre-vingt dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 19.190,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt dix dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Souscription et libération

La nouvelle action est souscrite par Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, précitée, soumise à la «Contribution» comme définie ci-dessous.

Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, fait un apport en nature qui consiste comme suit:

- Les droits contractuels de Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, sous le contrat modificatif et de refonte du profit participating loan agreement entre Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation et la Société, signé le 22 mai 2009 à Londres (le «PPL 1 Modifié»), d'un montant total de Crédit dû comme défini dans le PPL1 Modifié de trois milliards huit cent soixante-sept millions neuf cent cinquante six mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.867.956.000.-), les créances

de Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, sous le PPL 1 Modifié ayant une valeur totale au 28 mai 2009 de quatre milliards trente-et-un millions cent quarante-sept mille trente-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-dix cents (USD 4.031.147.032,70) (les droits contractuels de Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, sous le PPL 1 Modifié désigné ci-après les «Droits Contractuels du PPL 1 Modifié»);

- Les droits contractuels de Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, sous le contrat modificatif et de refonte du profit participating loan agreement entre Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation et la Société, signé le 22 mai 2009 à Londres (le «PPL 2 Modifié»), d'un montant total de Crédit dû comme défini dans le PPL 2 Modifié de quatre milliards sept cent soixante-deux millions cent quatre-vingt quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 4.762.195.000,-), les créances de Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, sous le PPL 2 Modifié ayant une valeur totale au 28 mai 2009 de treize milliards six cent cinquante-et-un millions cinq cent trente-neuf mille six cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-trois cents (USD 13.651.539.644,43) (les droits contractuels de Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, sous le PPL 2 Modifié désigné ci-après les «Droits Contractuels du PPL 2 Modifié»);

pour un montant total de dix-sept milliards six cent quatre-vingt deux millions six cent quatre-vingt-six mille six cent soixante dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et treize cents (USD 17.682.686.677,13) qui seront affectés comme suit (l'«Affectation»):

- cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 190) seront affectés au capital social de la Société, et
- les autres dix-sept milliards six cent quatre-vingt deux millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et treize cents (USD 17.682.686.487,13) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Par la présente Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, transfère expressément les Droits Contractuels du PPL 1 Modifié et les Droits Contractuels du PPL 2 Modifié à la Société et par la présente la Société accepte expressément la même chose de Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation.

Suite à l'émission de la nouvelle action de la Société ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt dix dollars (USD 190), ladite action a été entièrement libérée, comme mentionné ci-dessus, conformément à l'Affectation comme définie ci-dessus.

Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, agissant par son représentant, a expressément déclaré apporter à la Société les participations ci-dessus mentionnées.

La valeur de l'apport a été approuvée par un rapport établi le 28 mai 2009 par le conseil de gérance de la Société.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the new share with a par value of USD 190 together with a share premium of USD 17,682,686,487.13. The total amount of the contribution is USD 17,682,686,677.13.»

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur agissant par son représentant, déclare qu'il est le seul propriétaire des Droits Contractuels du PPL 1 Modifié et des Droits Contractuels du PPL 2 Modifié et qu'il a pouvoir absolu, droit et autorité de transférer les Droits Contractuels du PPL 1 Modifié et les Droits Contractuels du PPL 2 Modifié à la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter les transferts des Droits Contractuels du PPL1 Modifié et des Droits Contractuels du PPL 2 Modifié, Hewlett-Packard LTE B.V., en liquidation, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies dès que possible.

Deuxième résolution

Suite à l'apport qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 19.190,-), représenté par cent une (101) parts sociales sans indication de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont estimés à sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé par Maître Joëlle BADEN en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signés, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. KREMER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2009. LAC / 2009 / 21321. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009090686/7241/192.

(090108141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

CAE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 224.219.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.397.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CAE INVESTMENTS S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 61.397 (the Company). The Company has been incorporated on October 16th, 1997 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 1st, 1998 under number 1293.

There appeared:

CAE International Holdings Limited, a company existing under the laws of Canada, having its registered office at 8585 Côte de Liesse, Saint Laurent, Quebec, H4T 1G6 Canada, registered with Industry Canada under number 236730-1 (the Sole Shareholder), hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 30th, 2009.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 28,192,000 (twenty eight million one hundred ninety-two thousand United States dollars) (being the USD equivalent of EUR 20,000,000 (twenty million euro) at the exchange rate of EUR 1/USD 1.4096 as published by the European Central Bank as of June 26, 2009) in order to bring the share capital from its present amount of USD 196,027,000 (one hundred ninety-six million twenty-seven thousand United States dollars), represented by 1,960,270 (one million nine hundred sixty thousand two hundred seventy) shares having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to USD 224,219,000 (two hundred twenty-four million two hundred nineteen thousand United States dollars), by way of the issue of 281,920 (two hundred eighty-one thousand nine hundred twenty) new shares of the Company, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 28,192,000 (twenty-eight million one hundred ninety-two thousand United States dollars) (being the USD equivalent of EUR 20,000,000 (twenty million euro) at the exchange rate of EUR 1/USD 1.4096 as published by the European Central Bank as of June 26th, 2009) in order to bring the share capital from its present amount of USD 196,027,000 (one hundred ninety-six million twenty-seven thousand United States dollars), represented by 1,960,270 (one million nine hundred sixty thousand two hundred seventy) shares having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to USD

224,219,000 (two hundred twenty-four million two hundred nineteen thousand United States dollars), by way of the issue of 281,920 (two hundred eighty-one thousand nine hundred twenty) new shares of the Company, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of USD 28,192,000 (twenty-eight million one hundred ninety-two thousand United States dollars) (being the USD equivalent of EUR 20,000,000 (twenty million euro) at the exchange rate of EUR 1/USD 1.4096 as published by the European Central Bank as of June 26th, 2009) and it fully pays it up by a contribution in kind consisting of 1 (one) class B share having a nominal value of EUR 12 (twelve euro) (the Share) it holds in the share capital of CAE Aviation Training B.V. (the B.V.), a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Diamantlaan 3, 2132 WV, Amsterdam, the Netherlands, such Share having an aggregate accounting value in an amount of EUR 20,000,000 (twenty million euro).

The contribution in kind of the Share to the Company, in an aggregate amount of EUR 20,000,000 (twenty million euro) is to be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

It results furthermore from a certificate dated June 30th, 2009, issued by the management of the B.V. and the Sole Shareholder that:

- "1. The Sole Shareholder is the full owner of the Share;
2. The Share is fully paid-up and represents approximately 0.0001% of the share capital of the B.V.;
3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Share and possesses the power to dispose of the Share;
4. The Share is not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Share is not subject to any attachment;
5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share be transferred to him.
6. According to laws of the Netherlands and the articles of association of the B.V., the Share is freely transferable, the share transfer restrictions (blocking clause) contained in the articles of association of the B.V. having been complied with;
7. On the date hereof, the Share is worth at least EUR 20,000,000 this estimation being based on generally accepted accountancy principles, according to the interim balance sheet of the B.V. dated March 31, 2009;
8. There are no major changes in the financial situation of the B.V. since the balance sheet dated March 31, 2009 which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the under-signed notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

CAE International Holdings Limited	2,242,190 shares
Total:	2,242,190 shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at USD 224,219,000 (two hundred twenty-four million two hundred nineteen thousand United States dollars), represented by 2,242,190 (two million two hundred forty-two thousand one hundred ninety) shares in registered form having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,000 (six thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CAE INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.397 (la Société). La Société a été constituée le 16 octobre 1997 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} janvier 1998 n° - 1293.

A comparu:

CAE International Holdings Limited, une société existante selon les lois du Canada, ayant son siège social à 8585 Côte de Liesse, Saint Laurent, Quebec, H4T 1G6 Canada, immatriculée au Industry Canada sous le numéro 236730-1 (l'Associé Unique), ici représentée par Vanessa Schmitt, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 28.192.000 (vingt-huit million cent quatre-vingt douze mille dollars américains) (étant l'équivalent USD de EUR 20.000.000 (vingt million d'euros) au taux de change de EUR 1/USD 1,4096 tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 26 juin 2009) afin de le porter de son montant actuel de USD 196.027.000 (cent quatre-vingt seize million vingt-sept mille dollars américains), représenté par 1.960.270 (un million neuf cent soixante mille deux cent soixante-dix) parts sociales, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars américains) chacune à USD 224.219.000 (deux cent vingt-quatre million deux cent dix-neuf mille dollars américains), par l'émission de 281.920 (deux cent quatre-vingt un mille neuf cent vingt) nouvelle parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars américains) chacune;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social indiqué au point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens Loeff ainsi qu'à tout employé de Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de USD 28.192.000 (vingt-huit millions cent quatre-vingt-douze mille dollars américains) (étant l'équivalent USD de EUR 20.000.000 (vingt million d'euros) au taux de change de EUR 1/USD 1,4096 tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 26 juin 2009) afin de le porter de son montant actuel de USD 196.027.000 (cent quatre-vingt-seize millions vingt-sept mille dollars américains), représenté par 1.960.270 (un million neuf cent soixante mille deux cent soixante-dix) parts sociales, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars américains) chacune à USD 224.219.000 (deux cent vingt-quatre millions deux cent dix-neuf mille dollars américains), par l'émission de 281.920 (deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt) nouvelle parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars américains) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société d'un montant de USD 28.192.000 (vingt-huit millions cent quatre-vingt-douze mille dollars américains) (étant l'équivalent en USD de EUR 20.000.000 (vingt million d'euros) au taux de change de EUR 1/USD 1,4096 tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 26 juin 2009) et de le libérer intégralement par un apport en nature composé d'1 (une) part sociale de classe B ayant une valeur nominale de EUR 12 (douze dollars américains) (la Part Sociale) qu'elle détient dans le capital social de CAE Aviation Training B.V. (la B.V.), une société de droit néerlandais, ayant son siège social au Diamantlaan 3, 2132 WV, Amsterdam, les Pays-Bas, cette Part Sociale ayant une valeur totale de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros).

L'apport en nature de la Part Sociale à la Société, d'un montant total de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) est à affecter pleinement au compte capital social nominal de la Société.

Il résulte par ailleurs d'un certificat daté du 30 juin 2009, émis par la gérance de la B.V. et de l'Associé Unique que:

- "1. L'Associé Unique est le propriétaire de la Part Sociale;
2. La Part Sociale est entièrement libérée et représente environ 0,0001% du capital social de la B.V.;
3. L'Associé Unique est le seul autorisé à détenir la Part Sociale et possède le droit de disposer de la Part Sociale;
4. La Part Sociale n'est pas grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit en vue d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur la Part Sociale et la Part Sociale n'est pas soumise à une saisie;
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun droit en vertu duquel un personne est autorisée à exiger que la Part Sociale lui soit cédée;
6. Conformément au droit des Pays-Bas et aux statuts de la B.V., la Part Sociale est librement cessible, et la restriction de transfert de part sociale (la clause de blocage) prévue dans les statuts de la B.V. ayant été respectée;
7. A la date du jour, se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la Part Sociale vaut au moins EUR 20.000.000, selon le bilan de la B.V. daté du 31 mars 2009;
8. Il n'y a pas eu de changements matériels dans la situation financière de la B.V. depuis le bilan daté du 31 mars 2009 qui aurait déprécié l'apport fait à la Société."

Ledit certificat après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que suite à l'augmentation du capital social, l'actionariat dans la Société se présente comme suit:

CAE International Holdings Limited	<u>2.242.190 parts sociales</u>
Total:	<u>2.242.190 parts sociales</u>

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à USD 224.219.000 (deux cent vingt-quatre millions deux cent dix-neuf mille dollars américains), représenté par 2.242.190 (deux millions deux cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-dix) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens Loeff ainsi qu'à tout employé de Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 6.000 (six mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: V. Schmitt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juillet 2009. LAC/2009/26164. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009091360/5770/217.

(090109315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.341.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009089669/13.

(090106725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Neurath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 60.202.

AUSZUG

1. Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, welche am 30. Juni 2009 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

a) Die Ämter der Verwaltungsräte:

- Marco FRITSCH, Jurist, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix

- Dieter GROZINGER DE ROSNAY, Jurist, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix

- Sylvie PORTENSEIGNE, Juristin, mit Geschäftsadresse in L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

werden bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015 verlängert.

b) Das Amt der Rechnungsprüferin (commissaire aux comptes) Frau Sonja HERMES, Angestellte, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix wird bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015 verlängert.

2. Während seiner Sitzung vom 30. Juni 2009 hat der Verwaltungsrat einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

"Gemäss Artikel 64-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird als Verwaltungsratsvorsitzender ernannt:

Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix."

Luxemburg, den 30. Juni 2009.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Référence de publication: 2009088781/25.

(090106221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Global Media Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Howald, 212, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 42.390.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089686/10.

(090106783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Field Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 31.346.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009089690/11.

(090106963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

WI-BA-Metall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 78.
R.C.S. Luxembourg B 138.432.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 17. April 2009

Es wurde wie folgt beschlossen:

- Die Generalversammlung nimmt das Rücktrittschreiben von Frau Ute SCHMIDT, von Ihrem Mandat als technische Geschäftsführerin zur Kenntnis. Dieser Tatsache Rechnung tragend, beschließt die Generalversammlung wie folgt:

Der Rücktritt von Frau Ute SCHMIDT, wohnhaft in D-34253 Lohfelden, Langestraße 55, von Ihrem Mandat als technische Geschäftsführerin, wird mit Wirkung zum 17. April 2009, angenommen.

- Aufgrund des Rücktritts von Frau Ute SCHMIDT, wird Herr Guido BRÜLS, bis dato kaufmännischer Geschäftsführer der Gesellschaft, mit Wirkung zum 17. April 2009, zum alleinigen Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird, in allen Belangen, durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

- Gemäß eines Anteilsveräußerungsvertrags vom 16. April 2009, hat Frau Ute SCHMIDT, wohnhaft in D-34253 Lohfelden, Langestraße 55, sechzig Anteile der Gesellschaft „WI-BA-Metall S.à r.l.“, zu gleichen Teilen an Herrn Guido BRÜLS, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, Hohlweg 13 und Herrn Ernst ZIMMER, wohnhaft in D-93073 Neutraubling, Hans-Sachs-Straße 39, abgetreten.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer, erklärt Herr Guido BRÜLS, vorbenannt, die Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft anzunehmen, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuchs.

Die Gesellschaftsanteile sind nunmehr wie folgt verteilt:

Herr Guido BRÜLS, vorbenannt	60
Herr Ernst ZIMMER, vorbenannt	60
TOTAL	120

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 17. Juni 2009.

Für WI-BA-Metall S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2009089788/33.

(090107236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Rexam Pharma Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 86.253.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009089404/11.

(090107333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Pierre Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 110.994.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 juin 2009

Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, est nommé administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009088672/14.

(090106241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Robert Half, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 107.074.

—
EXTRAIT

En date du 13 décembre 2007 la société Robert Half International Inc., société constituée et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2884 Sand Hill Road, Menlo Park, California 94025, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro IRS 941648752, a cédé neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts sociales de la société Robert Half S.à r.l. à la société Robert Half Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134472.

En date du 19 décembre 2007 la société Robert Half International Inc., société constituée et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2884 Sand Hill Road, Menlo Park, California 94025, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro IRS 941648752, a cédé dix (10) parts sociales de la société Robert Half S.à r.l. à la société Robert Half Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 14, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134472.

A la date du 19 décembre 2007, la société Robert Half Holding S.à r.l. détient ainsi la totalité des mille (1.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société Robert Half S.à r.l. et est par conséquent son associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour Robert Half S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009088671/29.

(090106233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

S.P.F. Vervalo S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.195.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par son ministère en date du 6 mars 2009, enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2009, relation GRE/2009/965, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2009, référence L090041602, pour compte de la société anonyme "S.P.F. VERVALO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145.195, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 714 du 2 avril 2009,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE DANS LA VERSION ANGLAISE:

Subscription and Payment

The 400 (four hundred) shares of the Company have been fully paid-up by the subscribers, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 40,000 (forty thousand Euro) is as of now available to the Company.

AU LIEU DE:

Subscription and Payment

The 500 (five hundred) shares of the Company have been fully paid-up by the subscribers, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 40,000 (forty thousand Euro) is as of now available to the Company.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Junglinster, le 14 juillet 2009.

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009089051/29.

(090106502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Holinvestors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.364.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 30 juin 2009 que:

- Le siège social est transféré au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009089822/14.

(090107484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Potosi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.547.

—
Le bilan au 30.09.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009089407/11.

(090107325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Regus Business Center Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.691.

—
Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/7/09.

Regus Business Center Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2009090121/12.

(090106909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.
